



Par **David Elkaim**, chercheur au Centre français de recherche sur le renseignement (CF2R). Il a travaillé au ministère des Affaires étrangères et du Développement international (2012-2016) et enseigné à Sciences-Po Paris (2010-2016).

Photo ci-dessus :

Des Palestiniens font la queue à un checkpoint tenu par l'armée israélienne près de Bethléem, en Cisjordanie. Des checkpoints ont été mis en place par les forces de défense israéliennes dans l'objectif principal, selon Israël, de renforcer la sécurité dans le pays et dans les colonies. Selon l'ONG Ensemble pour la Justice en Palestine, il y avait en juin 2016 en Cisjordanie 96 checkpoints permanents, 361 checkpoints « volants », 81 « passages agricoles » et 234 kilomètres de routes interdites ou restreintes aux Palestiniens. (© Shutterstock/Ryan Rodrick Beiler)



L'occupation de la Cisjordanie, une double menace pour Israël

En février dernier, le Parlement israélien adoptait une loi controversée visant à légaliser des milliers de logements construits sur des terrains privés palestiniens en Cisjordanie. La solution à deux États apparaît de plus en plus menacée et la dégradation graduelle de la situation laisse craindre un nouvel embrasement. En l'absence de perspectives politiques, la poursuite de l'occupation de la Cisjordanie fait ainsi peser une menace à la fois interne et externe sur Israël.

En juin 1967, au terme de la guerre dite des Six Jours, Israël prend le contrôle du plateau du Golan, au nord, de la Cisjordanie, à l'est, de la bande de Gaza et de la péninsule du Sinaï, au sud.

Depuis lors, le Sinaï a été restitué à l'Égypte, dans le cadre de l'accord de paix signé en 1979. La question du Golan, annexé unilatéralement par Israël en 1981, ne se reposera probablement que si des négociations reprennent avec la Syrie, ce qui

dans le contexte actuel ne paraît pas devoir se produire à court terme. Si des controverses juridiques persistent sur le statut de Gaza (1), Israël a démantelé en 2005 l'ensemble des implantations qui y avaient été construites.

Ainsi, c'est l'occupation de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est qui est aujourd'hui le principal enjeu, parce que l'extension continue des implantations, y compris depuis le début du processus de paix, est en contradiction directe avec la solution à



deux États, perçue par l'ensemble de la communauté internationale comme la condition *sine qua non* à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. Contraire aux droits des Palestiniens, considérée par l'ensemble de la communauté internationale – hormis Israël – comme contraire au droit international, l'occupation de la Cisjordanie est également contraire aux valeurs et aux intérêts de long terme d'Israël.

De la non-création d'un État palestinien au processus de paix

À la fin du mandat britannique sur la Palestine, la résolution 181 (2), qui prévoit la création de deux États, l'un juif, l'autre arabe, n'est pas appliquée (3) : le 15 mai

israélo-arabe (4), la résolution 242 votée par le Conseil de sécurité de l'ONU le 22 novembre 1967 pose le principe de la paix contre les territoires : Israël doit évacuer les territoires conquis, en échange de quoi les États arabes doivent mettre fin à l'état de belligérance et reconnaître l'existence d'Israël.

Les États arabes exigent un retrait préalable avant toute négociation et, tandis qu'Israël, profitant des ambiguïtés de la rédaction de la résolution 242, se déclare prêt à rendre « des » territoires (c'est-à-dire une partie) en échange de la paix, mais exclut de rendre « les » territoires (c'est-à-dire tous). Ainsi, le Parlement israélien adopte dès le 27 juin 1967 une loi qui permettra l'annexion de la partie

“ Contraire aux droits des Palestiniens, considérée par l'ensemble de la communauté internationale – hormis Israël – comme contraire au droit international, l'occupation de la Cisjordanie est également contraire aux valeurs et aux intérêts de long terme d'Israël. ”

1948, les pays arabes coalisés attaquent l'État d'Israël dont David Ben Gourion vient de proclamer l'indépendance.

Au terme de huit mois de combats entrecoupés de plusieurs cessez-le-feu, l'État de Palestine prévu par la résolution 181 ne voit pas le jour puisque son territoire est occupé : la Galilée et le Néguev par Israël, la bande de Gaza par l'Égypte et la rive ouest du Jourdain par la Transjordanie qui, l'ayant annexée, deviendra la Jordanie en 1950. La Cisjordanie désigne depuis lors les territoires compris entre le Jourdain et la ligne d'armistice israélo-transjordanien de 1949, appelée « Ligne verte ».

Dès la fin des années 1940, des groupes de combattants palestiniens, les *fedayin* (littéralement « ceux qui se sacrifient »), vont mener depuis la bande de Gaza et la Cisjordanie des attaques contre des cibles civiles et militaires sur le territoire israélien. En représailles, Israël lancera des opérations parfois de grande envergure qui feront elles aussi des dizaines de morts. Ce cycle de violences contribuera à alimenter les tensions qui débouchent sur la guerre des Six Jours.

Au terme de cette troisième guerre

orientale de Jérusalem et de plusieurs villages arabes. De même, des voix s'élèvent pour s'opposer à la restitution de la Cisjordanie, que la droite nationaliste et les partis religieux désignent sous les noms de Judée (au sud de Jérusalem) et de Samarie (au nord) et considèrent comme partie intégrante d'*Eretz Israel*, la « terre d'Israël » donnée au peuple juif par Dieu, qu'il serait donc sacrilège d'abandonner. Bien qu'elle ne souscrive pas à cette vision, la coalition travailliste au pouvoir lance une politique de développement d'implantations, d'abord pour des raisons défensives dans la vallée du Jourdain puis le long de la Ligne verte, et ne s'oppose que mollement aux initiatives des plus radicaux, regroupés dans le *Goush Emounim* (« Bloc de la foi ») créé en 1974, qui commencent à s'installer sans autorisation à travers la Cisjordanie, en particulier autour des lieux saints (vieille ville de Jérusalem, Hébron, etc.). Au cours des années 1970, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), qui revendique l'instauration d'un État palestinien sur toute la Palestine, s'impose comme la principale représentante du peuple palestinien. Prônant la lutte



armée contre Israël, dont elle refuse officiellement l'existence, la centrale palestinienne dirigée par Yasser Arafat mène parallèlement démarches diplomatiques et attaques (détournements d'avions, attentats à la bombe, assassinats) contre des cibles militaires et civiles israéliennes partout dans le monde. Refusant de reconnaître la légitimité du nationalisme palestinien et excluant toute négociation avec une organisation considérée comme terroriste, Israël poursuit sa politique de développement des implantations, en particulier après l'arrivée au pouvoir du Likoud en 1977 : de quelques milliers, le nombre d'habitants des implantations passe à 44 000 en 1984 pour atteindre plus de 200 000 en 1992.

Entretemps, la première Intifada a éclaté à Gaza en 1987, mettant un terme au mythe de l'« occupation heureuse » selon lequel Israël pourrait faire oublier aux Palestiniens leurs aspirations nationales

Carte ci-dessus :

Les Territoires palestiniens occupés ont été scindés en 3 zones. Les zones A et B (en blanc), dites « autonomes », sont gérées civilement par l'Autorité palestinienne, Israël ayant une responsabilité prépondérante pour les questions de sécurité de la zone B. La zone C (rose et bleu), qui inclue notamment les colonies israéliennes et Jérusalem-Est, est sous le contrôle total d'Israël pour la sécurité et l'administration. (© B'Tselem)





en améliorant leurs conditions de vie ; les passages de la Charte de l'OLP appelant à la destruction d'Israël ont été déclarés « caducs » ; et la guerre froide a pris fin, privant les principaux adversaires d'Israël de leur allié soviétique. Il est temps pour l'OLP – à qui les monarchies pétrolières ont coupé les vivres après le soutien de Yasser Arafat à Saddam Hussein pendant la guerre du Golfe – et les Israéliens – sur qui les Américains font pression – de s'asseoir à la table des négociations.

S'ils ne se donnent pas explicitement pour but la création d'un État palestinien, les accords d'Oslo reprennent le principe de la paix contre les territoires, officialisent la reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP et posent les bases d'un régime d'autonomie palestinienne en Cisjordanie et à Gaza, à travers la création de l'Autorité palestinienne. Progressivement, l'idée que la paix passe par deux États s'impose et les paramètres de cette solution émergent : création d'un État palestinien à Gaza et en Cisjordanie, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans les frontières 1967 avec des rectifications de frontières mutuellement consenties, évacuation des implantations non contigües à la Ligne verte, et solution négociée à la question des réfugiés (5). À plusieurs reprises, un accord semble à portée de main. Mais après vingt-cinq ans de processus de paix, marqués par plusieurs campagnes d'attentats et la seconde Intifada, d'une part, et des opérations militaires en Cisjordanie et à Gaza et l'accélération du développement des implantations, d'autre part, la situation paraît bloquée : chacun des partenaires doute de la volonté de paix de l'autre.

l'Autorité palestinienne (zone A) ; les districts ruraux relèvent d'un système de supervision conjointe israélo-palestinienne (zone B). Les zones A et B représentent à elles deux 40 % du territoire de la Cisjordanie. Israël conserve le contrôle exclusif sur les 60 % restants, qui constituent la zone C. C'est là que sont situées la quasi-totalité des implantations israéliennes.

Sur le terrain, la situation est plus complexe. En effet, les zones A et B, théoriquement sous contrôle total ou partiel de l'Autorité palestinienne, ne forment pas un territoire homogène mais plutôt un archipel de 165 « îles » disséminées dans toute la Cisjordanie et isolées les unes des autres par une « mer » constituée par la zone C. En l'absence de continuité territoriale, l'Autorité palestinienne n'a en fait que très peu de pou-

“ Après vingt-cinq ans de processus de paix, marqués par plusieurs campagnes d'attentats et la seconde Intifada d'une part, des opérations militaires en Cisjordanie et à Gaza et l'accélération du développement des implantations d'autre part, la situation paraît bloquée : chacun des partenaires doute de la volonté de paix de l'autre. ”



Photo ci-dessus :

Le 9 avril 2017, un enseignant palestinien du village de Ramadin fait classe à ses élèves en dehors de l'école, non loin du mur de ciment qui les sépare de la colonie israélienne de Sansana, au sud de la ville d'Hébron, en Cisjordanie. (© AFP/Hazem Bader)

La Cisjordanie aujourd'hui : un territoire sans continuité territoriale

Si des divergences persistent sur leur nombre exact, on estime généralement qu'environ 2,5 millions de Palestiniens habitent en Cisjordanie (6). Du point de vue administratif, ce territoire est divisé, en vertu des accords d'Oslo (1993 et 1994) et de Taba (1995), en trois zones au statut distinct (7). Les six principales agglomérations, Bethléem, Jénine, Kalkiliya, Naplouse, Ramallah et Tulkarem, où réside la majorité de la population palestinienne, sont théoriquement sous contrôle exclusif de

voirs et ne peut quasiment rien faire sans l'accord au moins tacite des autorités israéliennes. C'est vrai pour les décisions d'aménagement urbain (construction ou amélioration des réseaux, par exemple) comme pour le développement économique (construction d'une usine ou d'une installation agricole) puisque la quasi-totalité des réserves foncières sont situées en zone C, dont près des deux tiers ont été déclarés zone militaire où toute construction palestinienne est interdite. Dans le tiers restant, les permis de construire sont très rarement accordés aux Palestiniens. Enfin, dans plusieurs aspects de leur vie quotidienne, les Palestiniens relèvent des tribunaux militaires et sont soumis aux contrôles israéliens, par exemple quand ils souhaitent se déplacer, que ce soit entre les différentes parties de la Cisjordanie ou à l'étranger. Ainsi, des centaines de Palestiniens font l'objet de détentions administratives et, même si les personnes visées bénéficient d'un avocat et ont la possibilité de faire appel, ces mesures échappent au contrôle judiciaire classique et les règles du procès équitable ne sont respectées que très approximativement. De plus, alors que ces dispositions ne peuvent théoriquement être appliquées que dans des circonstances exceptionnelles et en cas de menace imminente à la sécurité publique, les autorités israéliennes y ont recours de façon quasi-routinière.



Ces contraintes pesant sur les populations palestiniennes ont été encore accrues par la construction, dans le but de lutter contre les attaques terroristes, de la « barrière de sécurité », également appelée « mur de séparation », dont la Cour internationale de Justice a à plusieurs reprises jugé illégale la partie du tracé qui se situe au-delà de la Ligne verte.

Le développement des implantations : une annexion rampante ?

Dans le cadre du processus de paix, il était prévu que la division en trois zones ne durerait que cinq ans, jusqu'à ce qu'un accord définitif soit signé, ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui. C'est sur cette base que le gouvernement israélien

“ Le nombre d'habitants des implantations a plus que doublé depuis la signature des accords d'Oslo. ”

continue d'affirmer que sa politique de développement des implantations n'est pas illégale : pendant la période intérimaire, la construction d'implantations n'est pas interdite *stricto sensu*. De fait, le nombre d'habitants des implantations a plus que doublé depuis la signature des accords d'Oslo, malgré un ralentissement sous les gouvernements Rabin et Peres (1992-1996). En se basant sur les statistiques officielles et sur les recherches d'un *think tank* israélien (8), l'ONG *Btselem* estime qu'environ 400 000 Israéliens habitaient en Cisjordanie fin 2015. Il faut ajouter à ce chiffre les quelque 200 000 personnes qui résidaient dans la partie est de Jérusalem à la même époque. Avant l'annonce le 30 mars dernier de l'autorisation d'une nouvelle implantation, une première depuis 1992, dans la vallée de Shilo, on dénombrait en Cisjordanie 125 implantations reconnues par le gouvernement israélien. En plus de ces implantations dites « légales », il existe plus de 100 implantations dites « sauvages » qui, bien que non reconnues officiellement, bénéficient souvent du soutien des autorités israéliennes. Plusieurs se situent au cœur même de villes, de quartiers ou même d'immeubles palestiniens (à Hébron, par exemple). Hormis Jérusalem-Est, le taux de croissance de la population des implantations (4,1 % par an) est deux fois supérieur à celui du reste de la population israélienne (2 %). Cet accroissement est le résultat direct de la politique menée par les autorités israéliennes qui offrent des avantages fiscaux à ceux qui s'installent dans les implantations et autorisent de nouvelles constructions pour ne pas contraindre la croissance naturelle des implantations existantes. Des organisations para-étatiques et non gouvernementales israéliennes et étrangères, notamment américaines, y contribuent également puisqu'elles organisent des collectes de fonds pour faire l'acquisition de terres sur lesquelles de nouveaux logements sont construits.

Malgré les dénégations israéliennes, la situation actuelle hypothèque chaque jour un peu plus la solution à deux États, en ce sens qu'elle s'apparente à une annexion rampante, si ce n'est de toute la Cisjordanie, du moins de la zone C, utilisée *de facto* comme une partie du territoire israélien, au seul profit des habitants des implantations et donc souvent au détriment des intérêts des populations palestiniennes. Début février 2017, les

députés israéliens ont ainsi procédé à la « légalisation » de plusieurs implantations « sauvages », créant un précédent puisque c'est la première fois qu'ils ont considéré avoir autorité pleine et entière sur des territoires situés au-delà de la Ligne verte (hors la partie est de Jérusalem qui a été annexée) (9). Si elle allait au bout du processus législatif, ce qui n'est pas certain aujourd'hui, cette loi pourrait ouvrir la voie à l'annexion pure et simple de grands blocs d'implantations, tels que Maale Adoumim. Si, malgré les attaques récentes au couteau et à la voiture-bélier, le niveau des violences contre les Israéliens a très largement baissé depuis la fin de la seconde Intifada, les tensions



sont allées croissant entre les habitants des implantations et les populations palestiniennes. L'armée israélienne, chargée du maintien de l'ordre en Cisjordanie, tente de s'interposer mais, en dernier ressort, fait systématiquement prévaloir les intérêts des citoyens israéliens, y compris quand ils enfreignent ostensiblement les législations israéliennes ou portent atteinte de façon manifeste aux droits fondamentaux des Palestiniens. Le calme relatif qui règne actuellement en Cisjordanie apparaît donc précaire et, en l'absence de perspective politique, il est peu probable que les Palestiniens acceptent la détérioration graduelle de la situation. C'est pourquoi l'occupation de la Cisjordanie fait peser une double menace sur Israël.

Un État juif ou démocratique : un choix impossible

La raison d'être du projet sioniste est de construire un État à la fois « juif et démocratique », c'est-à-dire un pays où les Juifs seraient majoritaires mais qui comporterait aussi des minorités ethniques et religieuses dont les droits seraient garantis par la loi. Dans la déclaration d'indépendance d'Israël, il est ainsi stipulé que l'État « assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe ; il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture ». La valeur « constitutionnelle » (10) de ces principes a été confirmée à plusieurs reprises (1985, 1992) et Israël est très majoritairement considéré comme une démocratie et un État de droit, bien que les différences de traitement, voire les discriminations, à l'égard des citoyens arabes d'Israël restent nombreuses.

Photo ci-dessous :

Le 31 mars 2017, un jeune Palestinien jette des pierres vers les forces de sécurité israéliennes pour protester contre l'expropriation de terres palestiniennes dans le village de Kfar Qaddum, près de Naplouse, en Cisjordanie occupée. (© AFP/Jaafar Ashtiyeh)





Photo ci-contre :

Ayelet Shaked, ministre israélienne de la Justice, déclarait en mai dernier qu'elle était prête à soutenir la nouvelle loi pour les colons adoptée en dernière lecture par la Knesset israélienne et qui autorise la confiscation de terres appartenant à des propriétaires palestiniens dans le but de « régulariser » une cinquantaine d'avant-postes édifiés en Cisjordanie. Ce vote a été condamné aussi bien par les dirigeants palestiniens que par l'opposition israélienne, ainsi que par plusieurs ONG anti-colonisation. (© Shutterstock/Lev Radin)

Mais ces principes ne s'appliquent pas aux Palestiniens : comme indiqué, ils sont soumis au contrôle des autorités militaires israéliennes pour un grand nombre d'aspects de la vie quotidienne, leur liberté de circulation est très largement contrainte et les élections auxquelles ils participent servent à désigner des représentants qui n'ont que

des études récentes semblent montrer que la natalité palestinienne est en train de diminuer. L'État d'Israël cesserait donc d'être « juif », puisque les Juifs n'y seraient plus majoritaires.

Ainsi, si le contrôle d'Israël sur la Cisjordanie devient définitif, Israël devra soit donner la citoyenneté aux Palestiniens, mais il cesserait alors d'être

confrontations permanentes entre Palestiniens et autorités israéliennes, préserverait le caractère juif et démocratique du pays et permettrait aux Palestiniens d'accéder à une forme de souveraineté.

L'occupation, source de menaces extérieures

De plus, tant que le conflit israélo-palestinien n'est pas réglé, il est virtuellement impossible pour les États arabo-musulmans de normaliser leurs relations avec Israël (13). Or, l'occupation de la Cisjordanie rend impossible la création d'un État palestinien, qui est une condition *sine qua non* à la fin du conflit. Cette position a été explicitée dans l'Initiative arabe de paix, proposée par l'Arabie saoudite en 2002, reprise par la Ligue arabe en 2007, relancée en 2013 et officiellement soutenue par le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas. Sous réserve qu'Israël se retire des territoires occupés depuis 1967 (14), parvienne à une solution « juste et agréée au problème des réfugiés palestiniens » (formule qui équivaut à une renonciation au retour de tous les réfugiés) et accepte « la création d'un État palestinien indépendant et souverain en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, avec pour capitale Jérusalem-Est », les États arabes se sont engagés à considérer que « le conflit israélo-arabe a pris fin », à participer « à un accord de paix entre eux et Israël tout en assurant la



THE JERUSALEM POST

des pouvoirs restreints. Ainsi, ils sont exclus des processus de décisions qui les concernent directement et celles-ci sont plus souvent conformes aux intérêts d'Israël qu'aux leurs. Dès lors que l'on prend en compte le fait qu'Israël contrôle *de facto*, dans des proportions différentes en ce qui concerne Gaza, tous les territoires situés entre la Méditerranée et le Jourdain, il devient plus difficile de parler de démocratie, puisque les 4,5 millions de Palestiniens qui habitent en Cisjordanie et à Gaza sont privés de l'exercice d'un grand nombre de droits fondamentaux. Pour préserver le caractère démocratique de cet espace, il faudrait soit qu'Israël évacue la Cisjordanie et mette fin aux restrictions qu'il fait peser sur Gaza pour qu'un État palestinien au sein duquel les Palestiniens exerceraient leur souveraineté y soit créé, soit accorder la citoyenneté israélienne à toutes les personnes qui y vivent et leur donner le droit de vote aux élections israéliennes. Or, compte tenu des évolutions démographiques, les populations non juives, Palestiniens de Cisjordanie et Gaza et citoyens arabes d'Israël, devraient y devenir majoritaires d'ici une vingtaine d'années (11), même si

un État juif, soit la leur refuser pour rester juif, mais il cesserait alors d'être démocratique.

C'est pourquoi, alors que la coalition gouvernementale de Benjamin Netanyahu

“ Si le contrôle d'Israël sur la Cisjordanie devient définitif, Israël devra soit donner la citoyenneté aux Palestiniens, mais il cesserait alors d'être un État juif, soit la leur refuser pour rester juif, mais il cesserait alors d'être démocratique. ”

– qui compte plusieurs opposants déclarés à la solution à deux États : Naftali Bennett, Tzipi Hotovely, Ayelet Shaked notamment – ne semble pas percevoir l'occupation comme un problème fondamental, l'Union Sioniste, dirigée par Isaac Herzog et Tzipi Livni, appelle, à défaut d'un accord en bonne et due forme, au retrait rapide de la Cisjordanie dans le cadre d'un plan de séparation (12) qui mettrait fin aux

sécurité de tous les États de la région » et à établir « des relations normales avec Israël dans le contexte de cette paix globale ». Après l'avoir ostensiblement ignoré, le gouvernement israélien a déclaré accepter une négociation sur la base de ce document (15) en mai 2016, mais sans en tirer les conséquences : il n'a pour l'instant ni modifié ses politiques de développement des implantations en Cisjordanie, ni fait de propositions



claires sur les territoires qu'il serait prêt à évacuer, ni encore pris de mesures concrètes en faveur de la création d'un État palestinien. Pourtant, une majorité, certes moins large que sur la période 2003-2013, de la population israélienne reste favorable à la solution à deux États ⁽¹⁶⁾.

Parallèlement, la poursuite de l'occupation contribue à renforcer l'hostilité à Israël dans le monde arabo-musulman, ce qui à son tour renforce les mouvements infra-étatiques qui continuent à appeler à la lutte armée contre lui. Évidemment, la fin de l'occupation et la création d'un État palestinien ne se traduiraient pas immédiatement par la fin des violences et il y a fort à parier que le Hamas et le Hezbollah ne déposeraient pas instantanément les armes pour vivre pacifiquement à côté d'Israël. Mais il n'en demeure pas moins que, étant donné le caractère symbolique que le sort du peuple palestinien conserve dans le monde arabo-musulman, les mouvements ouvertement

“ À court terme, il peut apparaître risqué de remettre en cause un statu quo qui est aujourd'hui sans aucun doute favorable à Israël. ”

hostiles à Israël qui mènent contre lui des actions terroristes perdraient probablement une partie non négligeable de leur pouvoir d'attraction. En ce sens, mettre fin à l'occupation pourrait contribuer à accroître la sécurité d'Israël à moyen terme.

Dernier point, un grand nombre d'analystes israéliens et internationaux s'inquiètent d'un « assaut contre la démocratie israélienne » ⁽¹⁷⁾ et considèrent comme dangereuses les mesures actuellement débattues sur la limitation des pouvoirs de la Cour suprême, le renforcement des contrôles sur les ONG qui reçoivent des financements de l'étranger, la remise en cause des aides accordées à certaines associations culturelles perçues comme trop critiques du gouvernement ou encore les attaques contre la presse jugée trop à gauche ⁽¹⁸⁾.

Or ces événements ne sont pas sans lien avec l'occupation : les mouvements nationalistes et religieux les plus radicaux issus des implantations de Cisjordanie utilisent le poids déterminant que leur confère dans les coalitions gouvernementales le système électoral israélien de proportionnelle intégrale pour restreindre la liberté d'expression de ceux qui considèrent comme contraire aux valeurs d'Israël et du judaïsme la domination exercée sur le peuple palestinien par l'État d'Israël.

À court terme, il peut apparaître risqué de remettre en cause un statu quo qui est aujourd'hui sans aucun doute favorable à Israël. C'est d'ailleurs un des principaux arguments du gouvernement actuel, qui, rappelant les violences qui ont suivi l'évacuation du Liban (2000) et de la bande de Gaza (2005), présente toute concession diplomatique, tout retrait de la Cisjordanie, comme déraisonnable et, au mieux, se contente de déclarations de pure forme en faveur de la solution à deux États. Pourtant, il est à craindre qu'à long terme, les conséquences de l'occupation ne se révèlent aussi catastrophiques pour les Israéliens que pour les Palestiniens.

David Elkaim

Notes

(1) Dans son rapport préliminaire du 14 novembre 2016, le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale qualifie toujours Israël de « puissance occupante, en raison de la portée et du degré de contrôle qu'Israël a conservés sur le territoire de Gaza », ce qu'Israël conteste.

(2) Votée le 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale de l'ONU.

(3) Après des débats internes, le mouvement sioniste a accepté la résolution 181, contrairement aux États arabes et aux représentants des Arabes de Palestine.

(4) Israël a attaqué l'Égypte aux côtés de la France et de la Grande-Bretagne pendant la crise de Suez en 1956.

(5) Pour une synthèse de ces paramètres, voir le document de l'International Crisis Group : « Israel/Palestine: Parameters for a Two-State Settlement », novembre 2016 (<http://bit.ly/2gaiihV>).

(6) Dans son rapport publié fin 2015, le Bureau central palestinien des statistiques estimait qu'ils seraient 2,8 millions en 2016, mais ces chiffres font l'objet de débats.

(7) Hébron, où 500 Israéliens vivent au cœur d'une ville peuplée de 130 000 Palestiniens, est dotée d'un statut particulier.

(8) Le Jerusalem Institute for Israel Studies.

(9) C'est le Cogat, administration civile qui dépend du ministère de la Défense, qui a normalement autorité en matière d'autorisations de construction.

(10) Israël n'est pas doté d'une Constitution mais de Lois fondamentales.



(11) Voir les études de Sergio Della Pergola, notamment « Israël et la Palestine : démographie et identité de deux nations », *Les Cahiers de l'Orient* 2009/3, n° 95.

(12) International Crisis Group, « The Israeli Labor Party's "Separation Plan" », avril 2016 (<http://bit.ly/2q72ffZ>).

(13) Israël a des relations diplomatiques officielles avec l'Égypte, la Jordanie et la Turquie, mais les relations avec ces pays restent jusqu'à présent peu développées, notamment du fait de la non-résolution de la question palestinienne.

(14) La version de 2013 ne mentionne plus le retrait intégral et ouvre la porte à des échanges de territoires « comparables », mutuellement acceptés et « mineurs ».

(15) Raphael Ahren, « Netanyahu accepte en partie l'initiative de paix arabe pour « raviver » les négociations », *The Times of Israel*, 31 mai 2016 (<http://bit.ly/2r0HEoj>).

(16) Voir par exemple le *National Security Index* de l'Institute for National Security Studies.

(17) D'après le titre d'un article d'Elie Barnavi paru dans *Regards* en février 2016 et mis en ligne sur le site du Centre communautaire laïc juif (<http://bit.ly/2pFhcN3>).

(18) Voir l'article de Philippe Velilla, « Menaces contre la démocratie israélienne » publié dans la revue *Diplomatie* n° 81 (juillet-août 2016), p. 14-18.

Photo ci-dessus :

Bâtiment en construction dans la colonie de Gilo, de l'autre côté de la « barrière de protection » israélienne à Jérusalem-Est annexée. La Cisjordanie comptait fin 2016 plus de 421 000 colons israéliens, soit 3,9 % de plus qu'en 2015. Ces chiffres ne prennent pas en compte les colons vivant à Jérusalem-Est occupée, où 203 490 Israéliens vivaient dans des quartiers de colonisation en 2014. Au regard du droit international, l'ensemble des colonies sont illégales. (© Shutterstock/ Ryan Rodrick Beiler)